



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SAISON 2023 - 2024

(Feuille d'informations à conserver par le plongeur)

*Calendrier de la rentrée : - samedi 09 septembre : Forum des associations (inscriptions)
Baptêmes à la piscine de 13 h à 16 h le samedi 09 septembre
Pot d'accueil pour les inscrits au club le lundi 11 septembre à la salle Grande Beaufort à 20 h*

ACCES PISCINE INTERDIT AU DELA DU 1^{er} OCTOBRE SANS UN DOSSIER COMPLET

REGLEMENT DE LA COTISATION

Date de règlement : lors de l'inscription ou au plus tard le jour de la première séance de piscine (exclusivement par chèque).

Modalités : possibilité de faire 3 chèques (débités en octobre, novembre et décembre). Cependant, le montant du premier versement ne peut en aucun cas être inférieur aux charges afférentes à notre fédération de tutelle (FFESSM) : licence, assurance, participation aux affiliations régionales (région, département), etc. Ce montant minimum sera de 70 € pour tous les adhérents (base loisir 1) : **Adultes comme jeunes.**

- OZOIR PLONGEE accepte uniquement les coupons sport ANCV, exclusivement pour la partie couvrant la 'cotisation club' (demandez le tarif de la saison). *La monnaie ne peut être rendue sur les coupons, les chèques complémentaires devront être calculés en conséquence.*

Attention, nous ne pouvons accepter les « Chèques vacances »

Ozoir Plongée ne vend pas de licence seule à un public extérieur au club.

Remarque : Le montant global de la cotisation comprend, outre la licence et les assurances telles que définies ci-dessus, l'entraînement en piscine (dirigé par les moniteurs bénévoles du club), le prêt du gros matériel pendant ces séances (bouteille, détendeur, gilet stabilisateur), les cours théoriques de préparation aux examens, secourisme, etc... dispensés par ces mêmes encadrants (en dehors des heures d'entraînement piscine : généralement le mardi en salle).

Les détenteurs sont prêtés individuellement pour la saison moyennant un chèque de caution de 100 euros

Pour tous niveaux :

- En cas de réussite aux examens, le coût de délivrance de la carte fédérale correspondante est compris dans le prix de la cotisation.
- En complément de l'activité piscine hebdomadaire, des séances mensuelles d'entraînement en fosses vous seront proposées, le coût de ces participations est, de même, compris dans le prix de la cotisation ; le calendrier de ces séances peut être consulté sur notre site internet ou sur le tableau d'affichage à la piscine.
-

ASSURANCES : (3 options possibles)

Trois options d'assurance individuelle accident sont possibles (loisirs 1, 2 ou 3). Dans tous les cas la Responsabilité Civile est incluse avec les mêmes garanties. Seuls les frais de recherche (France ou étranger), les frais médicaux ou chirurgicaux sur place, les capitaux décès ou d'invalidité, varient suivant l'option choisie (infos sur [ozoir-plongee.org](http://www.ozoir-plongee.org)).

Le club ne propose pas les options d'assurance dites « Loisir Top 1, 2 ou 3 » créées par Axa pour vos voyages plongée, qui font souvent double emploi avec celles des voyagistes. Libre à vous de les contracter à titre individuel auprès d'Axa (<http://www.assurdiving.com>).

IMPACTS DU CODIV 19 : La poursuite des activités du club se fera en fonction des directives de la Préfecture, de la Mairie d'Ozoir, du ministère des sports et de la FFESSM

Pour limiter les risques de contamination, il est demandé à chaque plongeur de venir aux séances d'entraînement avec, si possible, son propre détendeur, celui-ci devant être désinfecté au préalable. Dans le cas où le plongeur ne possède pas de détendeur personnel, Ozoir plongée peut lui en prêter un pour la durée de la saison ; le plongeur devra alors en assurer la responsabilité en signant une « Fiche de prêt de matériel ». Un chèque de caution de 100 € lui sera demandé à cette occasion ; il lui sera restitué en fin de saison.

PLONGEE ENFANT (moins de 14 ans au 01/09/2023)

Pendant cette saison 2023-2024, OZOIR PLONGEE ne pourra assurer l'enseignement de la plongée pour les enfants de moins de 14 ans au 1^{er} septembre 2023

CANDIDATURES AUX EXAMENS FEDERAUX

Outre la licence fédérale incluse dans l'inscription, le passage des examens fédéraux dans notre structure requiert les conditions suivantes :

- être âgé de 14 ans révolus pour le niveau P1, de 16 ans pour le niveau P2 (+ autorisation du responsable légal du mineur) et de 18 ans pour les niveaux supérieurs
- pour tous niveaux, être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée subaquatique avec scaphandre, établi depuis moins d'un an, rédigé **absolument** sur le *formulaire officiel de la Fédération*, à présenter au médecin et obtenu sur notre site internet (www.ozoir-plongee.org/inscription/inscription.php) ou celui de la FFESSM. Ce certificat mentionnera l'autorisation donnée par le médecin pour le passage du niveau préparé.
- en outre, pour le passage du **niveau P2**, être en possession du niveau P1 (ou équivalent reconnu) **ET avoir effectué 15 plongées minimum en milieu naturel** (mer, lac...)
- et pour le passage du **niveau P3**, être en possession niveau P2 **ET un minimum de 50 plongées en milieu naturel sont requis**, avec au moins 15 plongées au-delà de 30 m et 10 plongées en autonomies (zone des 20 m). Une dizaine de ces plongées auront été faites dans un délai maximum d'un an précédant le stage final (troisième trimestre de la saison).

CERTIFICAT MEDICAL

Tout adhérent au club doit être titulaire d'un certificat médical **de non contre-indication à la plongée subaquatique en scaphandre** qui sera établi (validité : 1 an) par tout médecin, mais de préférence par un médecin fédéral ou titulaire d'un CES de médecine hyperbare, ou un médecin du sport, **ET obligatoirement** en cas de reprise de l'activité après un accident de plongée (ainsi que pour certaines pathologies, voir la liste des contre-indications au verso du formulaire).

Il est important pour chacun de surveiller en permanence la validité de son certificat.

DANS TOUS LES CAS le certificat médical **doit** être établi sur un **formulaire conforme au modèle type** de notre fédération de tutelle (à télécharger sur notre site internet : www.ozoir-plongee.org/inscription/inscription.php ou sur le site de la FFESSM) Munissez-vous de l'exemplaire papier (recto-verso comprenant la liste des contre-indications) lors de votre visite médicale ; à l'exception des médecins fédéraux, les autres praticiens ne possèdent pas nécessairement ce document.

RAPPEL : le certificat médical n'est valable qu'un an **jour pour jour** ; il doit être de nouveau ré-établi, **AU PLUS TARD** à son échéance. **L'accès au bassin est impossible sans certificat médical en cours de validité, même en début de saison.**

INFORMATIQUE ET LIBERTES (CNIL)

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Les demandes sont à adresser au secrétariat du club. Les informations personnelles qui nous sont transmises ne sont exploitées informatiquement que pour la bonne gestion du club et la correspondance avec les organismes fédéraux ou d'assurance.

CONTACTS

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations :

Jean-Marc (le Président), au 06 89 79 47 13 ou encore : jmpevrot.cbdi@gmail.com

Plus d'infos sur notre site internet : <http://www.ozoir-plongee.org> vous trouverez toutes les infos et documents nécessaires.